



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
DES HAUTS-DE-FRANCE

Prouvy, le 31 octobre 2018

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Unité Départementale du Hainaut
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

Affaire suivie par Richard Preuvot
richard.preuvot@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence : RP/V2.2018.449

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
(SPECIALITE INSTALLATIONS CLASSEES)
pour présentation au CODERST**

OBJET : *Rapport d'instruction avec passage en CODERST
Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre (CAMVS)
Demande d'enregistrement pour la création et l'exploitation d'une nouvelle déchèterie sur le
territoire de la commune de JEUMONT*

N° S3IC : 038.01535

REFERENCES : *Transmission préfectorale DCPI / BICPE – RS – du 29 juin 2018 parvenue à l'Unité
Départementale du Hainaut le 10 juillet 2018
Rapport DREAL – RP/V2.2018.302 du 19 juillet 2018
Transmission préfectorale DCPI/BICPE – RS parvenue à l'Unité Départementale du Hainaut de
la DREAL le 18 octobre 2018.*

RECEPTION DU DOSSIER : *Dossier de demande d'enregistrement parvenu à la préfecture du Nord le 26 juin
2018 et jugé complet*

DEMANDEUR

- **Raison sociale** : **Nouvelle Déchèterie de Jeumont**
- **Forme juridique** : **E.P.C.I.**
- **Siège social** : **Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre
1 Place du Pavillon
59600 MAUBEUGE**
- **Adresse de l'établissement** : **ZA « La Transfrontalière » - Rue du Maréchal Leclerc
59460 JEUMONT**
- **Effectif** : **3 personnes**
- **Code NAF** : **3030 Z**
- **Contact dans l'entreprise** : **Sébastien MICHEL – Chef de projet au sein de la Direction des
Services Techniques CAMVS
☎ 03.27.53.01.00 – sebastien.michel@amvs.fr**
- **Activité principale** : **Compétence « Collecte et traitement de déchets »**

Nouvelle-Déchèterie_Jeumont_RAPCO_038.01535_31102018

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Sommaire du Rapport

Annexe :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1.- Renseignements généraux | |
| 2.- Objet de la demande | 1. Projet d'arrêté d'enregistrement |
| 3.- Installations classées et régime | 2. Données Cartographiques |
| 4.- Consultation des conseils municipaux | |
| 5.- Observations du public | |
| 6.- Analyse de l'inspection des installations classées | |
| 7.- Conclusion et suites administratives | |

1.- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1. – Présentation du demandeur

Territoire situé dans le département du Nord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est issue de la création du Syndicat Intercommunal de la Sambre qui a vu le jour au début des années 1960. Regroupant Maubeuge et les communes qui lui sont frontalières, le Syndicat devient la Communauté de communes du Val de Sambre en 1995, puis Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre à la fin de l'année 2013. Elle regroupe aujourd'hui 43 communes et représente une population de 127 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre exerce des compétences très variées allant du développement économique à l'environnement et au cadre de vie.

La CAMVS dispose d'un service écologie urbaine. Les déchèteries dont elle dispose sont gérées en régie.

La déchèterie actuelle de Jeumont étant devenue obsolète et inadaptée, la CAMVS a décidé de créer une nouvelle déchèterie à Jeumont, en remplacement de l'ancienne. Celle-ci présente un problème de configuration et est devenue sous-dimensionnée par rapport aux besoins, ce qui engendre des difficultés d'exploitation (notamment difficulté de pouvoir valoriser certains déchets), des limites de qualité du service rendu (pour certaines catégories de déchets), ainsi que des problèmes de sécurité (un seul circuit pour tous les véhicules) et de respect de la réglementation en vigueur.

1.2. - Historique

La CAMVS souhaite implanter une nouvelle déchèterie dans la zone d'activité « la Transfrontalière », à proximité de l'entreprise ZMPA (fabricant de machines industrielles), de quelques habitations et de parcelles agricoles. Le terrain est actuellement en exploitation agricole.

Compte tenu des activités qui seront exercées sur le site, la CAMVS a déposé une demande d'enregistrement auprès de la préfecture du Nord le 22 mai 2018.

L'inspection a sollicité des compléments par rapport RP/V2.2018.215 du 4 juin 2018.

La CAMVS a donc adressé à la préfecture du Nord le 25 juin 2018 une nouvelle demande d'enregistrement, dont toutes les pièces annexes remplacent celles de la première demande. Celle-ci a été jugée recevable par rapport de l'inspection RP/V2.2018.302 du 19 juillet 2018.

2.- OBJET DE LA DEMANDE

2.1. – Le projet

Le projet porte sur la construction et l'exploitation d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Jeumont. Il a pour but de remplacer la déchèterie actuelle de Jeumont qui sera fermée et démantelée dès que la nouvelle aura été mise en exploitation.

2.2. – Le site d'implantation

L'implantation de cette déchèterie sera réalisée au nord de la commune de Jeumont, sur une parcelle de 10 763 m², située en zone d'activités « la Transfrontalière », rue du Maréchal Leclerc sur les parcelles cadastrales section AB n° 246, 239, 133 et 251. Le site est entouré d'une entreprise de fabrication de machines industrielles, d'habitations et de parcelles agricoles.

2.3. – Usage futur proposé

Conformément aux prérogatives du PLU, l'usage futur du terrain d'implantation de la déchèterie de Jeumont restera destiné aux activités industrielles, artisanales et commerciales en lien avec la zone d'activité « la Transfrontalière ». Dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du PLU à l'échelle de la CAMVS, la destination économique de cette zone a vocation à être confirmée comme en atteste les récents débats sur les orientations générales au sein des instances communales et communautaires.

3.- INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2710-1b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 7 t	La quantité maximale de déchets dangereux susceptible d'être présente sur le site, à un instant T, est : 5,54 tonnes	DC	Inclus dans la demande d'enregistrement
2710-2a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 300 m ³ b) Supérieure ou égale à 100 m ³ , mais inférieure à 300 m ³	Le volume maximum de déchets non dangereux susceptible d'être présent sur le site, à un instant T, est : 545,60 m³	E	Demande d'enregistrement

Régime :

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique)

4.- CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir JEUMONT, VIEUX-RENG et MARPENT sur le territoire national, et le Collège Communal de ERQUELINNES sur le territoire du Royaume de Belgique ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Seul le Collège Communal de ERQUELINNES a répondu à cette consultation en émettant avis favorable au projet de déchèterie de la ville de Jeumont.

5.- OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 3 septembre au 2 octobre 2018 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés.
La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre disponible en mairie de Jeumont.

6.- ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSES

6.1.- Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2.- Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1.- Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte les arrêtés ministériels des 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cependant, un aménagement aux prescriptions de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé est sollicité par l'exploitant. Dans la mesure où les eaux usées du site sont rejetées dans le réseau public, les valeurs limites de rejets à prendre en considération ne sont pas celles fixées par l'article 35 précité, mais celles qui seront fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement dans le réseau public établi par la CAMVS, ces valeurs ayant été reprises dans un courrier du 22 juin 2018, dont une copie est jointe au dossier de demande d'enregistrement.

Les valeurs de rejet qui s'imposeront à la nouvelle déchèterie de Jeumont dans le cadre de l'élaboration d'un arrêté de déversement des eaux usées sont les suivantes :

- débits maxima autorisés :

	Eaux usées domestiques	Eaux pluviales
Volume moyen (m ³ /j)	A définir avec l'établissement	2 l/s/ha pour une période de retour de 20 ans
Volume moyen (m ³ /an)	A définir avec l'établissement	

- Concentrations maximales autorisées :

	Eaux usées domestiques et non domestiques EI-1 (vers STEP de Jeumont)	Eaux pluviales EP-2 (Vers la Sambre) Objectif bon état : 2027
	Concentration en mg/l	Concentration en mg/l
pH	5,5 – 8,5	6 – 9
T°C	< 30	< 21,5
DBO ₅	800	6
DCO	2000	30
Indice de biodégradabilité (DCO/DBO ₅)	< 2,5	< 2,5
O ₂ (dissous)	/	6
MeS	600	35
AZOTE	NKJ (en NTK)	2
	N-NO ₂	0,3
	N-NO ₃	50
	NGL	53

Indice hydrocarbure	5	< 5
Polluants spécifiques à l'activité (arrêté du 26/03/2012 pour la rubrique 2710-2)		
Indice phénols	0,3	0,3
Chrome hexavalent	0,1	0,1
Cyanures totaux	0,1	0,1
AOX	5	1
Arsenic	0,1	0,05
Métaux totaux	15	15

La modification des dispositions de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé doit faire l'objet de prescriptions complémentaires.

6.2.2.- Compatibilité avec l'affectation des sols

Les parcelles sur lesquelles sera implantée la nouvelle déchèterie sont toutes situées en zone UET à l'intérieur de laquelle sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes, sous forme d'opérations d'aménagement pouvant ne concerner qu'une partie des périmètres des zones :

- Les constructions, installations et aménagements à usage d'activités industrielles, artisanales, bureau et d'entrepôts,
- La création, l'extension et la modification des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition :
 - Qu'elles soient compatibles par leur fonctionnement, leur volume ou leur aspect extérieur avec le caractère à dominante résidentiel de la zone,
 - Que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage (livraison, bruit, incendie, explosion,...),
 - Que les nécessités de leur fonctionnement lors de leur ouverture, comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes.
- Les affouillements et exhaussements de sol à condition que leurs réalisations soient liées :
 - Aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone,
 - À des aménagements paysagers,
 - À des aménagements hydrauliques.
- Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des établissements ou des services généraux
- Les dépôts de résidus, déchets et autres matières provenant de la fabrication et destinées à être récupérées ou enlevées, sous réserve qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique
- Les équipements collectifs, ouvrages techniques, à condition d'être nécessaires à l'exploitation des services publics ou d'intérêts collectifs.

La construction et l'exploitation de la nouvelle déchèterie est donc bien compatible avec l'affectation des sols prévue dans le PLU de Jeumont.

6.2.3.- Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Compatibilité avec le PDEDMA,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans comme suit :

- SCOT :

Le SCOT Sambre-Avesnois a été approuvé le 3 juillet 2017. Il constitue un document exécutoire. En matière de déchets, le SCOT inventorie des installations de gestion des déchets, entre autres les déchèteries dont l'exploitation et l'utilisation pourraient être mieux optimisées. Les objectifs du SCOT en matière de gestion des déchets visent à poursuivre l'augmentation du taux de valorisation matière et énergie.

La construction du nouvel équipement faisant l'objet de la demande d'enregistrement répond à ces objectifs en proposant aux usagers de nouvelles filières de gestions séparatives et un équipement adapté favorisant le geste de tri selon les dispositions réglementaires, sécuritaires et environnementales en vigueur.

- **Compatibilité avec le PDEDMA :**

Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Nord a été élaboré en novembre 2011.

Le présent projet de nouvelle déchèterie à Jeumont répond aux préconisations de modernisation des déchèteries détaillées dans ce plan :

- Renforcer dans les meilleurs délais la sécurité sur les déchèteries et les mettre en conformité avec les normes « sécurité » ;
- Mieux former les agents des déchèteries : certificat compétence professionnelle « Agent technique de déchèterie » dispensé par des organismes comme l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) et formations dispensées par le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT).

La construction de la nouvelle déchèterie de Jeumont va renforcer le maillage en équipements de collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre dans les dispositions sécuritaires et selon les normes actuelles. Le plan préconise ainsi la mise en place de locaux pour les DDS et DEEE et l'ajout de quais. Ces équipements sont prévus dans le projet, alors qu'ils n'existaient pas sur la déchèterie actuelle.

- **SAGE de la Sambre :**

Le SAGE de la Sambre a été approuvé en septembre 2012. Il est diffusé, suivi et mis en œuvre depuis avril 2013.

Le SAGE de la Sambre poursuit 5 enjeux principaux :

- Reconquérir la qualité de l'eau ;
- Préserver les milieux aquatiques ;
- Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion ;
- Préserver la ressource en eau ;
- Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource.

Les dispositions prises pour la gestion des eaux au niveau de la nouvelle déchèterie sont en cohérence avec les enjeux du SAGE de la Sambre, notamment la préservation de la ressource en eau.

- **Compatibilité avec le SRCE :**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Nord Pas-de-Calais a été annulé par un jugement du tribunal administratif de Lille le 26 janvier 2017.

Une délibération du 12 avril 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a approuvé l'état des lieux de la trame verte et bleue du Val de Sambre. Un travail cartographique a permis d'actualiser le schéma de la TVB du Val de Sambre. Son schéma et le plan d'actions qui découlent de cette trame verte et bleue ont été approuvés.

Le projet n'est pas en opposition avec ces documents.

6.2.4.- Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Aucun avis n'a été émis par les Conseils Municipaux de Jeumont, Vieux-Rang et Marpent sur le projet.

Seul le Collège communal d'Equelennes a émis un avis favorable sans condition et à l'unanimité sur la demande présentée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

La consultation publique n'a fait l'objet d'aucune remarque.

6.3.- Aménagements sollicités par l'exploitant

Un aménagement aux prescriptions de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé est sollicité par l'exploitant, les valeurs limites des rejets aqueux devant être remplacées par les valeurs limites qui seront fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement dans le réseau public, valeurs reprises dans le courrier 2097-2018 du 22 juin 2018 joint au dossier de demande d'enregistrement.

6.4.- Proposition de prescriptions modificatives de l'Inspection des Installations Classées

L'inspection des installations classées propose de remplacer les prescriptions de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de

l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement comme suit.

Dispositions de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 :

« Valeurs limites de rejet.

Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :

a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :

- pH $5,5 < 8,5$ ($9,5$ en cas de neutralisation alcaline) ;
- température < 30 °C ;

b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration :

- matières en suspension : 600 mg/l ;
- DCO : 2 000 mg/l ;
- DBO₅ : 800 mg/l.

Ces valeurs limites a et b ne sont pas applicables lorsque l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur supérieure ;

c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :

- matières en suspension : 100 mg/l ;
- DCO : 300 mg/l ;
- DBO₅ : 100 mg/l.

Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.

d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain.

- indice phénols : 0,3 mg/l ;
- chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;
- cyanures totaux : 0,1 mg/l ;
- AOX : 5 mg/l ;
- arsenic : 0,1 mg/l ;
- hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;
- métaux totaux : 15 mg/l.

Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau. »

Dispositions modificatives proposées de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012

« Les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :

- débits maxima autorisés :

	Eaux usées domestiques	Eaux pluviales
Volume moyen (m ³ /j)	A définir avec l'établissement	2 l/s/ha pour une période de retour de 20 ans
Volume moyen (m ³ /an)	A définir avec l'établissement	

- Concentrations maximales autorisées :

	Eaux usées domestiques et non domestiques EI-1 (vers STEP de Jeumont) Concentration en mg/l	Eaux pluviales EP-2 (Vers la Sambre) Objectif bon état : 2027 Concentration en mg/l
pH	5,5 – 8,5	6 – 9
T°C	< 30	< 21,5
DBO ₅	800	6
DCO	2000	30

Indice de biodégradabilité (DCO/DBO ₅)		< 2,5	< 2,5
O ₂ (dissous)		/	6
MeS		600	35
AZOTE	NKJ (en NTK)	100	2
	N-NO ₂	0,5	0,3
	N-NO ₃	50	50
	NGL	115	53
Indice hydrocarbure		5	< 5
Indice phénols		0,3	0,3
Chrome hexavalent		0,1	0,1
Cyanures totaux		0,1	0,1
AOX		5	1
Arsenic		0,1	0,05
Métaux totaux		15	15

Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al. »

3. – CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a déposé le 26 juin 2018 une demande d'enregistrement pour la création et l'exploitation d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Jeumont.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte nécessite des modifications aux prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012 susvisé, notamment l'article 35 fixant les valeurs limites des rejets aqueux.

Ces prescriptions modificatives nécessitent de recueillir préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'Inspection de l'environnement – spécialité installations classées – propose à Monsieur le Préfet d'informer le demandeur du projet d'arrêté d'enregistrement en lui adressant une copie dudit projet et du présent rapport conformément à l'article R 512-46-17 (le demandeur peut présenter ses observations dans un délai de quinze jours) et de saisir le CODERST.

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement
Spécialité installations classées


Richard PREUVOT

Valideur

La Cheffe de l'UD Hainaut

**Isabelle LIBERKOWSKI****Approbateur**Transmis à M. le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord – DCPI - BICPE
12-14 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille cedex

Prouvy, le

05 NOV 2010

Pour le directeur et par délégation,
La cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut**Isabelle LIBERKOWSKI**